

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	33	32

24-DCM-DGS-095

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE & LE 09 SEPTEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 02 septembre 2024.

OBJET : **CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE L'INCLUSION DE JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP.**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Jean-Marc ILLICH - Graziella PIRAS - Mylène SORIANO - Marine DESIDERI - Denis TENDIL- Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Marina BIANCHI BRONDINO - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Pascal CAMPENS à Hervé STASSINOS - Jacques PAGANELLI à Christian GARNIER - Serge VENNET à Jean-Claude VEGA - Isabelle ROGER à Agnès BIASUTTO - Stéphanie ASCIONE à Graziella PIRAS - Emilie ROY à Jean-Marc ILLICH - Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Martine CABOT à Denis TENDIL- Éric JOFFRE à Marina BIANCHI BRONDINO- Valérie POZZO DI BORGO à Bernard PEZERY - Viviane TIAR à Valérie RIALLAND.

ABSENTE : Bérénice BONNAL

SECRETAIRE de SEANCE : Magali VINCENT est désignée secrétaire de séance.

=====

Agnès BIASUTTO donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément au travail que la commune réalise pour consolider ses partenariats avec les différentes structures pradétanes, il est proposé au conseil municipal de valider la convention de partenariat entre le « dispositif Bell' Estello » et la municipalité du Pradet.

Cette convention concrétise localement les orientations de la Branche Famille de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales relatives à l'inclusion des enfants en situation de handicap.

La municipalité décline ici de la manière la plus concrète les modalités de cette collaboration dans le cadre des actions municipales sportives hors temps scolaire.

Le partenariat riche qui découle de cette convention va œuvrer à l'inclusion des enfants et des jeunes en situation de handicap favorisant leur autonomie et leur épanouissement ainsi que la solidarité entre les jeunes pradétans et confirme l'implication de la politique éducative, enfance et jeunesse de la Ville du Pradet en matière d'inclusion.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour autoriser Monsieur le Maire :

- **A SIGNER** la convention annexée à la présente,
- **A PRENDRE** tous les actes subséquents nécessaires à son application.

Annexe : convention de partenariat

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.
32 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Magali VINCENT



Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.